

Ville de Kourou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Kourou en vue de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le secteur de WAYABO

Par arrêté n°65-2023/MK du 15 Juin 2023, le Maire de la Commune de Kourou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n01 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La déclaration de projet concerne la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le secteur de Wayabo.

Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera :
Du lundi 18 Septembre 2023 à 9h00 jusqu'au mercredi 18 Octobre 2023 à 12h00

A cet effet, par décision en date du 21 Juin 2023, le Tribunal administratif de Guyane désigné Monsieur Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de présentation, les orientations d'aménagements et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes à la déclaration de projet ainsi que le bilan de la concertation et les avis des personnes publiques associées et consultées, est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme qui figure dans le rapport de présentation et l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sont joint au dossier de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au service urbanisme de la Ville de Kourou, Centre Technique Municipal - avenue de Préfontaine - lieu-dit Pariacabo 97310 Kourou, du 18 Septembre 2023 au 18 Octobre 2023 à 12h00, soit pendant les 31 jours consécutifs de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00, sauf les weekends et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/dpmec-01-plu-kourou/>

Les observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Kourou
Guy-Bernard SERAPHIN
Commissaire enquêteur du PLU
30 avenue des Roches
97310 KOUROU

- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : dpmec-01-plu-kourou@democratie-active.fr

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la Commune de Kourou, Centre Technique Municipal - avenue de Préfontaine - lieu-dit Pariacabo, pour recueillir les observations et propositions des intéressés les :

Lundi 18 Septembre 2023 de 8h à 12h
Mardi 26 Septembre 2023 de 8h à 12h
Mercredi 04 Octobre 2023 de 8h à 12h
Jeudi 12 Octobre 2023 de 8h à 12h
Mercredi 18 Octobre 2023 de 8h à 12h

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre un rapport et ses conclusions motivées.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Kourou aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de la Guyane pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la ville : www.ville-kourou.fr (onglet urbanisme).

L'approbation de la déclaration de projet devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,
François RINGUET